

Questions relatives à la séance d'information de Desjardins

14 janvier 2021



1 Quand pouvons-nous adhérer au régime de retraite après notre embauche chez EY?

Vous pouvez adhérer au régime de retraite après une année de service admissible. Une fois que vous avez atteint l'âge de 35 et que vous comptez une année de service admissible, vous êtes tenu d'adhérer au régime de retraite. Vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet dans l'[espace RH](#).

2 Les cotisations qu'EY verse en mon nom dans le cadre du régime de retraite à cotisations déterminées constituent-elles un avantage imposable?

Non, les cotisations que la Société verse en votre nom dans le cadre du régime de retraite ne constituent pas un avantage imposable.

3 Quel avantage comporte un REER collectif chez Desjardins par rapport à un REER personnel détenu dans une autre banque?

Cela comporte plusieurs avantages :

- Facilité de cotisation : vous pouvez cotiser au REER collectif d'EY au moyen de retenues salariales et bénéficier d'un avantage fiscal immédiat.
- Frais de gestion plus faibles : les frais de gestion de placements dans les régimes d'EY sont moins élevés que ceux de régimes souscrits ailleurs.
- Aucune inquiétude quant à l'indépendance : l'équipe Indépendance d'EY vérifie au préalable toutes les options de placement et procède, par la suite, à un contrôle continu de manière centralisée pour en vérifier l'admissibilité. Les chefs d'équipe ou titulaires d'un poste d'un échelon supérieur de service à la clientèle assujettis à des obligations de signalement dans le GMS n'ont pas à se soucier de signaler ces placements dans le GMS.

4 Les frais associés à un REER ou à un CELI sont-ils les mêmes que ceux associés au régime de retraite à cotisations déterminées?

Oui, tous les régimes présentent les mêmes frais peu élevés.

5 Quel est l'avantage de souscrire un REER au profit du conjoint? Cela concerne-t-il les droits de succession ou les frais liés au transfert du régime au moment du décès?

Un des avantages d'un REER au profit du conjoint réside dans le fait qu'un conjoint qui dispose d'un revenu plus élevé peut cotiser au REER au profit du conjoint (selon les droits de cotisation du conjoint cotisant) et bénéficier de l'avantage fiscal qui en découle. En outre, si le conjoint ne travaille pas ou s'il n'a pas accès à un régime de retraite, le conjoint cotisant l'aide ainsi à se constituer des actifs pour la retraite. Cela pourrait s'avérer utile sur le plan fiscal à la retraite puisque les deux conjoints auront des revenus à tirer de leur REER, au lieu qu'un seul conjoint n'ait à le faire pour subvenir aux besoins du couple.

Au moment du décès, si le bénéficiaire du REER au profit du conjoint est un époux ou un conjoint de fait, il peut soit retirer les actifs en espèces (et la succession du conjoint décédé paiera les impôts), soit les transférer dans son propre REER, en franchise d'impôt, et payer des impôts au moment du retrait de l'argent selon son taux d'imposition. Si le bénéficiaire n'est pas un époux ou un conjoint de fait, les actifs iront au(x) bénéficiaire(s) sous forme de liquidités et la succession du conjoint décédé paiera les impôts.

6 Les frais de gestion sont-ils les mêmes pour les comptes de conjoint? D'autre part, est-il possible d'acheter les mêmes fonds (EY) dans des comptes de conjoint?

Oui, les frais et les options de placement sont les mêmes.

7 En quoi consiste le processus de transfert?

Pour transférer des actifs dans le régime, vous devez remplir un formulaire de transfert. Vous trouverez le formulaire de transfert personnalisé de Desjardins en ligne à la page Mes relevés et documents Documents et formulaires. Une fois le formulaire rempli, vous pouvez l'envoyer par courriel à epargnecollective@desjardins.com.

8 Pouvons-nous avoir des renseignements sur la cotisation de 1 % à 6 % de la Société en fonction des années de service?

La cotisation de la Société est basée sur une échelle mobile dont le minimum correspond à 1 % de votre salaire (2 % si vous êtes un membre du personnel des Services de base à l'entreprise - SBE), et le maximum, à 6 %. Le pourcentage précis des cotisations de la Société dépend de vos années de service continu chez EY (y compris les congés autorisés) comme il est indiqué ci-dessous :

	Service à la clientèle	Services de base à l'entreprise (SBE)
Moins de 5 ans	1 %	2 %
5 ans ou plus, mais moins de 9 ans	2 %	3 %
9 ans	3 %	3 %
10 ans ou plus, mais moins de 12 ans	3 %	4 %
12 ans ou plus, mais moins de 14 ans	4 %	4 %
14 ans ou plus, mais moins de 15 ans	5 %	5 %
15 ans ou plus	6 %	6 %

Vous trouverez d'autres renseignements sur le pourcentage de cotisation de la Société dans l'[espace RH](#).

14 janvier 2021

- 9 Comment fonctionne le retrait de fonds d'un CELI?**
Le retrait de fonds d'un CELI entraîne une retenue d'impôt (comme dans le cas d'un REER), car les cotisations ont été effectuées avec des fonds déjà imposés.
- 10 Pouvez-vous nous donner plus de renseignements sur le régime d'épargne-retraite non enregistré?**
Vous trouverez des renseignements sur le régime d'épargne-retraite non enregistré dans l'[espace RH](#).
- 11 Y a-t-il des frais de rachat au moment du retrait des fonds d'un CELI?**
Des frais de 25 \$ sont appliqués à tout retrait suivant un premier retrait effectué au cours de l'année civile.
- 12 Avec Desjardins, avons-nous accès à un planificateur financier pour savoir si nous sommes sur la bonne voie en ce qui concerne notre retraite?**
Vous bénéficiez de l'appui du Centre de service à la clientèle Desjardins et d'un conseiller principal en éducation pour répondre à vos questions sur notre régime, les placements, la planification de la retraite, etc. Ils ne peuvent cependant pas vous donner de conseils.
- 13 Quel est le taux de rendement actuel pour un REER par rapport à un CELI?**
Les fonds de placement dans le REER et le CELI sont les mêmes et le taux de rendement dépend des fonds dans lesquels vous avez investi.
- 14 Au moment du départ à la retraite, est-il possible de transférer ce compte dans une autre institution financière?**
Au moment du départ à la retraite, vous recevrez de la part de Desjardins une trousse de retraite qui vous renseignera sur les options qui s'offrent à vous, à savoir rester chez Desjardins ou transférer vos actifs dans une autre institution financière.
- 15 À quoi correspond le facteur d'équivalence indiqué sur les T4?**
Votre facteur d'équivalence correspond à la somme de vos cotisations et de celles d'EY au régime.
- 16 À quel âge devons-nous fermer un CELI?**
Il n'y a pas de limite d'âge pour la fermeture d'un CELI.
- 17 Pouvons-nous choisir le montant que nous souhaitons verser dans le REER collectif plutôt que d'avoir recours à des retenues salariales périodiques?**
En plus des cotisations salariales, vous pouvez verser des cotisations forfaitaires dans votre REER (G005727) en envoyant un chèque à Desjardins, en établissant un prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou en inscrivant Desjardins comme bénéficiaire sur votre compte bancaire.
- 18 Pouvons-nous passer d'un profil modéré à prudent à mesure que nous nous rapprochons de la retraite?**
Vous avez la possibilité de modifier quotidiennement vos directives de placement et la répartition des actifs.
- 19 À quelle fréquence pouvons-nous modifier notre stratégie ou notre tolérance au risque? De croissant à modéré, par exemple.**
Vous avez la possibilité de modifier quotidiennement vos directives de placement et la répartition des actifs.
- 20 Le Parcours cycle de vie comprend-il des fonds responsables?**
Presque tous les fonds sur notre plateforme tiennent compte de facteurs ESG dans leur processus de placement, à des degrés différents. Par conséquent, il serait juste de dire que les fonds qui composent le Parcours cycle de vie d'EY tiennent compte de facteurs ESG. Cependant, nous ne qualifierions pas ces fonds de « fonds responsables » en nous basant sur la définition qu'en donne actuellement le marché (c'est-à-dire des fonds pour lesquels les facteurs ESG font partie des principaux objectifs du fonds). Cette appellation serait réservée aux deux fonds à la carte appelés Fonds Desjardins revenu fixe responsable et Fonds Desjardins croissance responsable offerts dans le cadre des régimes enregistrés.
- 21 L'âge de départ à la retraite est-il de 65 ans?**
Dans le cadre de notre régime, l'âge « normal » de départ à la retraite est de 65 ans.
- 22 Où puis-je trouver un résumé du fonds Actions mondiales EY?**
Les résumés de tous les fonds, y compris le fonds Actions mondiales EY sont disponibles en ligne sous Mon compte > Mes placements > Options de placement.
- 23 Quelle est la meilleure façon d'obtenir les formulaires pour transférer nos comptes et ceux de notre conjoint d'une autre société?**
Pour transférer des actifs dans le régime, vous devez remplir un formulaire de transfert. Vous trouverez le formulaire de transfert personnalisé de Desjardins en ligne à la page Mes relevés et documents > Documents et formulaires. Une fois le formulaire rempli, vous pouvez l'envoyer par courriel à epargnecollective@desjardins.com.
- 24 Comment puis-je changer mon nom? Je suis séparée légalement et je ne peux pas changer mon nom de famille.**
Pour les changements tels que les changements de nom et d'état civil, veuillez remplir le formulaire Avis de modification - Dossier du participant qui se trouve en ligne sous Mes relevés et documents > Documents et formulaires.

14 janvier 2021

25 Existe-t-il des informations sur le résultat des placements?

Non, nous n'incluons pas ce type d'information sur les placements. Votre relevé de participant au régime comporte une section dans laquelle vous pouvez voir s'il y a eu une augmentation ou une diminution au cours de la période de présentation de l'information en ce qui concerne les fonds détenus.

26 Mes placements sont-ils assurés?

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie est membre d'Assuris. Assuris est un organisme sans but lucratif, financé par le secteur de l'assurance-vie, qui a la responsabilité de protéger les souscripteurs canadiens contre la perte de gains en cas de faillite d'une société membre. Des renseignements détaillés concernant l'étendue de la protection d'Assuris sont disponibles sur le site www.assuris.ca ou dans la brochure de l'organisme, que l'on peut obtenir auprès de Desjardins ou d'Assuris à info@assuris.ca ou en composant le 1 866 878 1225.

27 S'agit-il du Fonds canadien de protection des épargnants?

Non.

28 Si j'effectue un retrait, puis-je obtenir mes actifs dans une autre devise ou sur un compte étranger, par exemple en dollars américains ou en livres sterling?

Les retraits doivent être déposés en dollars canadiens.

29 Si nous ne sommes pas mariés ou conjoints de fait, les enfants héritent-ils du régime de retraite?

Si vous n'avez pas de conjoint ou de conjoint de fait, vos enfants peuvent être vos bénéficiaires.

30 Existe-t-il une analyse du solde des placements qui indique les cotisations totales de l'employé et de l'employeur, le profit ou la perte et les frais?

Pour avoir un aperçu des cotisations de l'employé, de l'employeur et des frais : Mes transactions > Mon historique > Transactions financières

Pour un aperçu de vos taux de rendement personnels : Mon compte > Mes placements > Taux de rendement

31 Un employé peut-il déposer un montant forfaitaire dans un REER?

En plus des cotisations salariales, vous pouvez verser des cotisations forfaitaires dans votre REER (G005727) en envoyant un chèque à Desjardins, en établissant un prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou en inscrivant Desjardins comme bénéficiaire sur votre compte bancaire.

32 Puis-je cotiser plus de 4 % à mon régime de retraite?

Non. Les dispositions du régime de retraite d'EY ne permettent pas de verser des cotisations facultatives.

33 Devons-nous nous préoccuper de l'indépendance d'EY si nous adhérons à un CELI ?

Il n'y a aucun problème d'indépendance si vous adhérez à l'un des programmes d'épargne-retraite collectifs d'EY. L'équipe Indépendance d'EY vérifie au préalable toutes les options de placement et procède, par la suite, à un contrôle continu de manière centralisée pour en vérifier l'admissibilité. Les chefs d'équipe ou titulaires d'un poste d'un échelon supérieur de service à la clientèle assujettis à des obligations de signalement dans le GMS n'ont pas à se soucier de signaler ces placements dans le GMS.

34 À qui devons-nous nous adresser chez EY si nous avons des questions?

Pour obtenir plus de renseignements sur les programmes d'épargne-retraite offerts par EY, veuillez consulter l'espace RH. Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec l'équipe de soutien, Talents du Canada selon les options suivantes :

- ▶ [Envoyer une demande ou question](#)
(Dans le champ « Type of Request », sélectionnez « Other Talent Enquiries »)
- ▶ [Clavarder avec l'équipe de soutien, Talents](#)
- ▶ Appeler au 1 866 857 3947 (EYHR)